

**F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés
- Autres moyens d'identification:**
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Apprêt. Uniquement pour usage utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
BERNARDO ECENARRO, S.A.
Ugarte Industrialdea, 147
20720 Azkoitia - Gipuzkoa - Spain
Tél.: +34 943 74 28 00 - Fax: +34 943 74 06 03
msds@besa.es
<http://www.besa.es>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 943742800 (8:00-13:00) (14:30-17:30)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT RE 2: Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger

**Mentions de danger:**

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

Contient Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY Primaires Solventés

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Substances qui contribuent à la classification

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100); Xylène; butan-1-ol; Hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments, plastifiants et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119491274-35-XXXX	Barium Sulfate  	Non classifiée
Règlement 1272/2008		25 - <50 %
CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5 Index: 603-074-00-8 REACH: 01-2119456619-26-XXXX	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100)  	Auto classifiée
Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
10 - <25 %		
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène  	Auto classifiée
Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	  
10 - <25 %		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 Index: 603-004-00-6 REACH: 01-2119484630-38-XXXX	butan-1-ol  	ATP CLP00
Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	  
2,5 - <5 %		
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	1-méthoxy-2-propanol  	ATP ATP01
Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	 
2,5 - <5 %		
CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119485044-40-XXXX	bis(orthophosphate) de trizinc  	ATP CLP00
Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
2,5 - <5 %		
CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbures, C9, aromatiques  	Auto classifiée
Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	  
2,5 - <5 %		
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 Index: 606-004-00-4 REACH: 01-2119473980-30-XXXX	4-méthylpentane-2-one  	ATP CLP00
Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger	 
1 - <2,5 %		
CAS: 9011-05-6 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Urea, polymer with formaldehyde  	Auto classifiée
Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
1 - <2,5 %		
CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7 Index: 603-016-00-1 REACH: 01-2119473975-21-XXXX	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one  	ATP CLP00
Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
1 - <2,5 %		

 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

 Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

 Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY Primaires Solventés

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène ¹ ²	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	ATP CLP00  0,5 - <1 %
CAS: 162627-17-0 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119970640-38-XXXX	Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine ² ³	Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée  0,25 - <0,5 %
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène ¹ ²	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	ATP ATP06  <0,2 %
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 Index: 605-001-00-5 REACH: 01-2119488953-20-XXXX	Formaldéhyde ¹ ²	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Carc. 1B: H350; Mutagen. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	ATP ATP06  <0,2 %

¹² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

²³ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

³ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	% (p/p) >=10: Eye Irrit. 2 - H319
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 5<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,2: Skin Sens. 1 - H317 % (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaire Solventés

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugues, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaire Solventés

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS 2018:

Identification		Limites d'exposition professionnelle	
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
1-méthoxy-2-propanol	VME	50 ppm	188 mg/m³
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	VLCT	100 ppm	375 mg/m³
butan-1-ol	VME		
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	VLCT	50 ppm	150 mg/m³
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	VME	50 ppm	240 mg/m³
CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	VLCT		
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≥ 10 µm)	VME		10 mg/m³
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VLCT		
Noir de carbone	VME		3,5 mg/m³
CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9	VLCT		
Carbonate de magnésium	VME		10 mg/m³
CAS: 546-93-0 EC: 208-915-9	VLCT		
Barium Sulfate	VME		0,5 mg/m³
CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	VLCT		
2-méthylpropan-1-ol	VME	50 ppm	150 mg/m³
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	VLCT		
Formaldéhyde	VME	0,5 ppm	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS 2018:

Identification		Limites d'exposition professionnelle			
CAS: 50-00-0	EC: 200-001-8	VLCT	1 ppm		
4-méthylpentane-2-one		VME	20 ppm	83 mg/m ³	
CAS: 108-10-1	EC: 203-550-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³	10 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
bis(orthophosphate) de trizinc CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,93 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	183 mg/kg	Pas pertinent
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	Inhalation	553,5 mg/m ³	553,5 mg/m ³	369 mg/m ³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m ³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	208 mg/m ³	208 mg/m ³	83 mg/m ³	83 mg/m ³
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	467 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	240 mg/m ³	32,6 mg/m ³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	240 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	0,75 mg/m ³	9 mg/m ³	0,375 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13000 mg/kg	Pas pertinent
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0893 mg/kg	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,87 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent 260 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent 260 mg/m ³	12,5 mg/kg 125 mg/kg 65,3 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	33 mg/kg 78 mg/kg 43,9 mg/m ³
bis(orthophosphate) de trizinc CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	0,83 mg/kg 83 mg/kg 2,5 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	11 mg/kg 11 mg/kg 32 mg/m ³
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent 155,2 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent 155,2 mg/m ³	4,2 mg/kg 4,2 mg/kg 14,7 mg/m ³
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	1,67 mg/kg 167 mg/kg 5,8 mg/m ³
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent 260 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent 260 mg/m ³	12,5 mg/kg 125 mg/kg 65,3 mg/m ³
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	1,6 mg/kg Pas pertinent 15 mg/m ³
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	4,1 mg/kg 102 mg/kg 3,2 mg/m ³
				0,1 mg/m ³

PNEC:

Identification	STP	Eau douce	0,115 mg/L
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	Sol Intermittent Oral	207,7 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	STP Sol Intermittent Oral	10 mg/L 0,065 mg/kg 0,018 mg/L 0,011 g/kg	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP Sol Intermittent Oral	6,58 mg/L 2,31 mg/kg 0,327 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	STP Sol Intermittent Oral	100 mg/L 4,59 mg/kg 100 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)
bis(orthophosphate) de trizinc CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	STP Sol Intermittent Oral	0,1 mg/L 35,6 mg/kg Pas pertinent Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)
			52,3 mg/kg 5,2 mg/kg 0,0206 mg/L 0,0061 mg/L
			117,8 mg/kg 56,5 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	STP	10 mg/L	Eau douce	2 mg/L
CAS: 123-42-2	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,2 mg/L
EC: 204-626-7	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,74 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine	STP	Pas pertinent	Eau douce	Pas pertinent
CAS: 162627-17-0	Sol	5,8 mg/kg	Eau de mer	Pas pertinent
EC: Non concerné	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Formaldéhyde	STP	0,19 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 50-00-0	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,44 mg/L
EC: 200-001-8	Intermittent	4,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Etant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	27,27 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	447,16 kg/m³ (447,16 g/L)
Nombre moyen de carbone:	6,54
Poids moléculaire moyen:	99,12 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C:	514 kg/m³ (514 g/L)
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.C):	540 g/L (2010)
Composants:	(Organic diluant); (Durcisseur solvant)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Gris
Odeur:	Diluant
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 132 °C

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 20 °C:	921 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	4934,97 Pa (4,93 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	1590 - 1690 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,59 - 1,69
Viscosité dynamique à 20 °C:	1038 - 932 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	601 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	29 °C
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	270 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés**

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérogène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC: Xylène (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, < 0.1 % EC 200-753-7 (3); Noir de carbone (2B); Talc (3); Formaldéhyde (1); Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); 4-méthylpentane-2-one (2B)

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Pour compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère	Genre
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	DL50 orale >2000 mg/kg	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	CL50 inhalation >5 mg/L (4 h)	
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DL50 orale 2100 mg/kg	Rat
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	DL50 cutanée 1100 mg/kg	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	DL50 orale >2000 mg/kg	Rat
bis(orthophosphate) de trizinc CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	DL50 cutanée 3400 mg/kg	Lapin
Urea, polymer with formaldehyde CAS: 9011-05-6 EC: Non concerné	CL50 inhalation 24,66 mg/L (4 h)	Rat
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	DL50 orale 4000 mg/kg	Rat
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 cutanée 13630 mg/kg	Lapin
Fatty acids, C18, unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine CAS: 162627-17-0 EC: Non concerné	CL50 inhalation >20 mg/L (4 h)	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 orale 3492 mg/kg	Rat
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	DL50 cutanée 3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation 6193 mg/L (4 h)	Rat
	DL50 orale 15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
	CL50 inhalation >5 mg/L (4 h)	
	DL50 orale >2000 mg/kg	
	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
	CL50 inhalation >5 mg/L (4 h)	
	DL50 orale >2000 mg/kg	
	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
	CL50 inhalation >5 mg/L (4 h)	
	DL50 orale 2080 mg/kg	
	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
	CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	
	DL50 orale 2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée 1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation >20 mg/L	
	DL50 orale >2000 mg/kg	
	DL50 cutanée >2000 mg/kg	
	CL50 inhalation Pas pertinent	
	DL50 orale 3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée 15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation 17,2 mg/L (4 h)	Rat
	DL50 orale 100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée 270 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation 1,1 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	9462,37 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	82,12 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Barium Sulfate CAS: 7727-43-7 EC: 231-784-4	CL50 76000 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 Pas pertinent	Salmo gairdneri	Poisson
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50 13,5 mg/L (96 h) CE50 3,4 mg/L (48 h) CE50 10 mg/L (72 h)	Oncorhynchus mykiss Ceriodaphnia dubia Skeletonema costatum	Poisson Crustacé Algues
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	CL50 1740 mg/L (96 h) CE50 1983 mg/L (48 h) CE50 500 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algues
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	CL50 20800 mg/L (96 h) CE50 23300 mg/L (48 h) CE50 1000 mg/L (168 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Selenastrum capricornutum	Poisson Crustacé Algues
bis(orthophosphate) de trizinc CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3	CL50 >0,1 - 1 mg/L (96 h) CE50 >0,1 - 1 mg/L (48 h) CE50 >0,1 - 1 mg/L (72 h)		Poisson Crustacé Algues
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 64742-95-6 EC: 918-668-5	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h) CE50 >1 - 10 mg/L (48 h) CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Poisson Crustacé Algues
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	CL50 900 mg/L (48 h) CE50 862 mg/L (24 h) CE50 980 mg/L (48 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algues
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	CL50 420 mg/L (96 h) CE50 9016 mg/L (24 h) CE50 530 mg/L (192 h)	Lepomis macrochirus Daphnia magna Microcystis aeruginosa	Poisson Crustacé Algues
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50 13,5 mg/L (96 h) CE50 3,4 mg/L (48 h) CE50 10 mg/L (72 h)	Oncorhynchus mykiss Ceriodaphnia dubia Skeletonema costatum	Poisson Crustacé Algues
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	CL50 42,3 mg/L (96 h) CE50 75 mg/L (48 h) CE50 63 mg/L (3 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Chlorella vulgaris	Poisson Crustacé Algues
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	CL50 100 mg/L (96 h) CE50 42 mg/L (24 h) CE50 Pas pertinent	Lepomis macrochirus Daphnia magna	Poisson Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité	
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé
			100 mg/L 28 jours 0 % Pas pertinent 28 jours 88 %

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité		
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DBO5 DCO DBO5/DCO	1,71 g O ₂ /g 2,46 g O ₂ /g 0,7	Concentration Période % Biodégradé	Pas pertinent 19 jours 98 %
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 28 jours 90 %
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	DBO5 DCO DBO5/DCO	2,06 g O ₂ /g 2,16 g O ₂ /g 0,95	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 84 %
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 90 %
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	Pas pertinent 28 jours 88 %
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 90 %
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	DBO5 DCO DBO5/DCO	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Concentration Période % Biodégradé	100 mg/L 14 jours 92 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) (700 < MW < 1100) CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5	FBC Log POW Potentiel	4 2,8 Bas	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC Log POW Potentiel	9 2,77 Bas	
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	FBC Log POW Potentiel	1 0,88 Bas	
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	FBC Log POW Potentiel	3 -0,44 Bas	
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	FBC Log POW Potentiel	2 1,31 Bas	
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one CAS: 123-42-2 EC: 204-626-7	FBC Log POW Potentiel	0,5 -0,34 Bas	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC Log POW Potentiel	9 2,77 Bas	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	FBC Log POW Potentiel	1 3,15 Bas	
Formaldéhyde CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	FBC Log POW Potentiel	3 0,35 Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaires Solventés

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		L'absorption/désorption		Volatilité
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
butan-1-ol	Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m ³ /mol
CAS: 71-36-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-751-6	Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-42-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-626-7	Tension superficielle	2,963E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m ³ /mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Formaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 50-00-0	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-001-8	Tension superficielle	1,416E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaire Solventés

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 163, 367, 650
 code de restriction en tunnels: D/E
 Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
 Quantités limitées: 5 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Polluants marins: Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367
 Codes EmS: F-E, S-E
 Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
 Quantités limitées: 5 L
 Groupe de ségrégation: Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
 Étiquettes: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Primaire Solventés

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Formaldéhyde (Type de produits 2, 3, 22)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Prrimaires Solventés

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - Formaldéhyde (50-00-0)
 - Barium Sulfate (7727-43-7)
 - Urea, polymer with formaldehyde (9011-05-6)
- Substances retirées
 - Urea, polymer with formaldehyde, isobutylated (68002-21-1)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

STOT SE 3: Méthode de calcul

STOT RE 2: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

F-294/2 7035 GRIS/GREY
Principales Solventés**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)****Abréviations et acronymes:**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -